

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-68 du 3 Mars 1986

portant admission à la retraite du
Camarade Commandant Félicien ADJANOHOUN
du Commandement des Régions Douanières
des Forces de Sécurité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1969 portant Code des
Pensions Civiles et Militaires de retraite et les textes modi-
ficatifs subséquents,

SUR proposition du Camarade Ministre de la Défense et des Forces
Armées Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 19 Février 1986,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Commandant Félicien ADJANOHOUN du Comman-
dement des Régions Douanières des Forces de Sécurité Publique, ayant
accompli (30) trente ans de Service, est admis à faire valoir ses
droits à la retraite pour compter du 1er Avril 1986.

Article 2. - Un acompte pourra lui être versé, dès la parution du
présent décret, en attendant la production de son dossier et la
liquidation de sa pension.

Article 3. - Il sera délivré à l'intéressé, une feuille de dépla-
cement et son transport sera assuré sur réquisition.

.../...

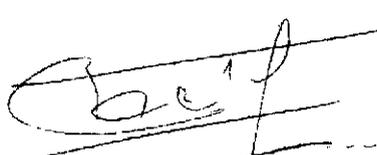
Article 4. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 3 Mars 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANB 4 GPC 4 PPC 2 SGCEN 4 SPD 2 MDFAP
et ses Directions 20 CAB/MII 8 EMG/FAP 6 Etats-Majors 16 DSI 4 Autres
Ministères 14 x 2 = 28 DPE-BLE-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI 2 GCONB-
JORPB 2 BN-DAN 2 DB-DCF-DSDV-DI 8 Trésor 4 CRD 2 UNB PASJEP 4 Gde
Chanc 1 Intéressé 1.-